

CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

ENTRE : Monsieur Le Maire de la Commune de BOUILLON, d'une part,

ET : Monsieur, Madame.....
D'autre part,

M..... sollicitant l'autorisation d'utiliser :

- La salle communale
- La salle de réunion (de la salle polyvalente)
- La salle de réception (de la salle polyvalente)
- La salle de sport (de la salle polyvalente)

En vue d'organiser
(manifestation privée)

IL A ETE CONVENUE UN DROIT PRECAIRE D'UTILISATION ACCORDE AUX
CONDITIONS SUIVANTES :

CONDITIONS D'UTILISATION :

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres, à les rendre en parfait état de propreté, immeuble et meubles. Il reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés. La période d'occupation des locaux s'étendra du au

OBJET PRECIS DE L'OCCUPATION ET NOMBRE DE PARTICIPANTS :

.....
.....

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

MESURES DE SECURITE :

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et de moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation. Aucun véhicule ne doit stationner devant les portes de sortie de secours. Le nombre des participants ne doit pas excéder :

- 15 personnes dans la salle communale
- 30 personnes dans la salle de réunion (de la salle polyvalente)
- 90 personnes dans la salle de réception (de la salle polyvalente)
- 200 personnes dans la salle de sport (de la salle polyvalente)

ASSURANCE :

L'organisateur reconnaît avoir :

- Souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de la manifestation organisée dans les locaux mis à disposition.
- Pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à veiller scrupuleusement à leur application

- Procédé avec le représentant de la Commune à une visite des locaux et des voies d'accès utilisées
- Constaté avec le représentant de la Commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuations et des issues de secours.

RESPONSABILITE :

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée. La présence d'un représentant de la commune n'est pas obligatoire pendant l'occupation des locaux.

DISPOSITION D'UTILISATION :

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, M..... s'engage à :

- Faire respecter les consignes de sécurité
- Nettoyer les locaux après utilisation
- Signaler immédiatement au secrétariat de mairie toute détérioration ou dysfonctionnement constatés au cours de l'utilisation
- Veiller après utilisation à l'extinction des lumières, du chauffage et à la fermeture des issues (portes et fenêtres)
- Réparer ou indemniser les dégâts matériels éventuellement commis lors de l'utilisation. En cas de dégâts, la caution ne sera pas restituée. Si les frais de réparation dépassent le montant de la caution, le solde sera à la charge du particulier utilisateur
- En cas de perte de clé de la salle communale mise à disposition dans le cadre de la présente convention, le cylindre sera remplacé par les soins de la Commune de BOUILLON, aux frais du particulier utilisateur.

PRIX ET CAUTION :

Le présent droit d'utilisation est accordé à M..... moyennant le règlement de la somme de euros. La prise en possession des locaux se fera après dépôt par chèque d'une caution de 100,00 €, en garantie de dommages éventuels. Elle sera rendue au retour des clefs et après règlement de la location si tout est conforme.

RELEVÉ DES COMPTEURS :

Compteur	Arrivée	Départ
Eau		
Electricité		

Fait à BOUILLON,
Le

Le Maire
Gérard LOCARDEL

Le particulier utilisateur
M.....